

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		<b>Communauté de communes du Clermontais</b>
Date de la convocation	15 Mars 2018	Séance du : 28 Mars 2018
	<u>Votes : 39</u>	L'An Deux Mille dix-huit, le 28 Mars à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 32	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : M. Marc FAVIER (Canet) représenté par Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Alain BLANQUER (Lieurans Cabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Georges GASC (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

### **Objet : Délégations accordées par le Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Clermontais – Application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales – Modification**

Monsieur COSTE rappelle que par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil communautaire a chargé Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :

- « Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :
  - 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
  - 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».

Compte tenu de la modification des seuils applicables aux procédures formalisées des marchés publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- De 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales,
- De 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Il est proposé de relever le seuil de délégation accordé au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, comme suit :

- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
- **221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.**

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**MODIFIE** le seuil de délégation accordé au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, comme suit :

- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
- **221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX